

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

**Fixation des tarifs
pour les spectacles
de la saison
culturelle 2022 – 2023**

Séance du 27 JUIN 2022

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-claude GALAN à Didier IGLESIAS - Martine CHEVAUCHERIE à Jean-Michel MEYRE
Régis DESCLAUX DE LESCAR à Hélène BARBOT - SABI Fatima à Andrée COLLIN
Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT
Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Christophe BAGILET
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU - Patrick DANDY à Céline PROUHET

Mme Nathalie BIJOUX a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de l'inscription de la ville sur le dispositif national Pass Culture, un tarif spécifique forfaitaire à destination des classes des collèges est fixé pour chaque action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 9 juin 2022 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2022-2023** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1. Spectacles de la saison 2022-2023

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit et Jeune Public Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans Séances scolaires en direction des collèges hors Pass Culture	Abonnement : 3 spectacles minimum	Invitations
14€	8€	6€	6€	Exonéré

2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle **Ocho**, comportant les mentions suivantes :

- Dates : les 1^{er}, 2, 6 et 7 avril 2023
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Titre du spectacle Ocho
- Nom de la Cie : Cirque Baraka
- Tarifs : 14€ / 10€ / 5 €

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Réduit Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants.	Tarif Jeune Moins de 18 ans	Invitations
14€	10€	5€	Exonéré

3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2022 -2023	180 € / spectacle Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs
--	---

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs de la saison 2022 – 2023.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

